

## Questions / Réponses

**(Q) Les fondations des bâtiments techniques (standard : semelle + longrines en Béton Armé à -60cm dans le sol) sont-elles possibles ? Si non, à minima plots béton enterrés pour locaux intégrés dans des containers préfabriqués ?**

**Idem pour certaines tranchées (ex : passage sous voie d'exploitation du site)**

**(R)** Aucune fondation ou tranchées ne doit porter atteinte au complexe géosynthétique en couverture de la décharge. Toute fondation ou tranchée éventuellement nécessaire ne pourra être réalisée que dans une épaisseur de remblai préalablement fourni, mis en place et compacté par le porteur de projet.

**(Q) Avez-vous les plans de relevés Topographique précis ainsi que plusieurs profils et/ou coupes du terrain (1 seul profil fourni sur le « dwg ») ?**

**(R)** Il n'y a pas d'autres profils/coupes que ceux fournis dans le DWG. Les profils/coupes éventuellement nécessaires peuvent être réalisés par les candidats à partir de ce DWG.

**(Q) Le modelage prévu sera-t-il réalisé de façon à uniformiser la pente du terrain « Nord vers Sud » (pas de « bosse » au milieu de la zone qui amènerait des ombres portées de champs solaires sur les autres) ?**

**(R)** Il n'y a pas de modelage prévu en dehors de la zone de surcreusement qui fait l'objet d'un remblai clairement visible sur les plans.

Il n'y a pas de « bosse » prévue en dehors de la zone de surcreusement, ce remblai complémentaire étant réalisé en prévision de tassements futurs plus importants sur cette zone de l'ancienne décharge (plus profonde, plus bioactive donc plus sujette à dégradation et tassement des déchets).

**(Q) Avez-vous un zonage plus précis sur la nature des déchets stockés (ex : fosse déchets verts, fosse gravats, présence amiante, ....) ?**

**(R)** Il n'y a pas de zonage par nature de déchets stockés. Ceux-ci sont a priori mélangés sur toute la surface du massif. A noter uniquement la zone de surcreusement, dont l'épaisseur de déchets est plus importante que sur le reste de la décharge et qui sera plus sujette à des tassements, en prévision de quoi cette zone sera remblayée telle que visualisable sur les plans d'AVP.

**(Q) Le terrain entre la route (Axe Mixte) et la décharge, peut-il être utilisé pour l'implantation des locaux techniques (stockage...) ? Dans le cas contraire, y a-t-il une zone identifiée sur le terrain où de tels locaux nécessitant des fondations pourraient être installés ?**

**(R)** S'il est fait référence au terrain à l'ouest du massif principal et à l'est de l'Axe Mixte, il n'est prévu aucune installation dans le cadre de la réhabilitation. Aux candidats de juger si cet espace est utilisable.

**(Q) L'étude détaillée des écoulements superficiels est-elle disponible ?**

**(R)** Elle est incluse dans le PRO de Sogreah (cf. lien de téléchargement).

**(Q) Est-il possible de demander à Girus de compléter leur DWG afin que les piézaires et les réseaux souterrains apparaissent ?**

**(R)** Voir les plans PDF issus des premiers travaux de réhabilitation réalisés en 2000 et le plan avec piézaires et puits biogaz. Tous ne seront pas maintenus (cf. lien de téléchargement, répertoire biogaz).

**(Q) Quel est le poids maximal au m2 qui est accepté ?**

**(R)** AVP, p 41, 5.10.3 :

« 5.10.3. Impact sur les tassements

Les surcharges liées aux panneaux lestés sont en général sans grande influence sur les tassements des déchets. Seul le tassement primaire est impacté.

A titre d'exemple et en considérant un module de déformation plutôt faible (10 MPa) pour 30 cm de remblais rajouté et 40 cm de sols présents, un module de déformation également faible pour les déchets de 1 MPa et en prenant comme hypothèse de caissons de lestage de dimension 3x0.8x0.5m supposés remplis à 100% de matériaux de densité 2 t/m<sup>3</sup>), le tassement sous semelle est inférieur à 1 cm. »

S'il faut plus on peut doubler la charge sans incidence notable sur DEDG et tassement acceptable.

**(Q) Peut-on avoir accès au dossier ICPE de la décharge et l'Etude d'impact existante du site ?**

**(R)** La décharge n'était pas autorisée donc pas de dossier ICPE et pas d'étude d'impact.

**(Q) Un plan de masse du site, tel qu'il sera livré au projet est-il disponible ?**

**(R)** Les Plans AVP sont déjà fournis. La Phase PRO n'a pas encore démarrée. Il n'y a pas encore de plans de l'implantation définitive des puits actuels qui seront raccordés ni des réseaux biogaz.

**(Q) Une coupe type du terrain tel qu'il sera mis à disposition est-elle disponible (épaisseur de remblais sur nouveau dispositif d'étanchéité) ?**

**(R)** Cf. le rapport AVP déjà fourni.

**(Q) Est-il prévu pour des questions de sécurité que la zone de surcreusement soit délimitée par une clôture ? Même question pour la zone en PPRi ?**

**(R)** Non, il n'en est pas prévu.

**(Q) Les voies d'exploitations proposées dans le scénario 2 ont-elles une implantation définitive ou peuvent-elles être déplacées ?**

**(R)** Elles peuvent être déplacées en phase PRO ou d'EXE dans la limite du linéaire et superficie prévues au PRO. Les voiries supplémentaires éventuellement nécessaires pour les besoins de l'exploitation de la ferme PV sont à la charge du porteur de projet.

**(Q) Une étude d'impact environnemental et un dossier loi sur l'eau étant obligatoires pour le TCO dans le cadre de la réhabilitation, même sans projet photovoltaïque, est-il envisageable de réfléchir à un co-financement de telles études ?**

**(R)** L'arrêté préfectoral ne requiert ni étude d'impact ni DLE mais un dossier de fermeture. Les futurs travaux de réhabilitation ne vont pas impacter les écoulements d'eaux pluviales par rapport à la situation actuelle. Toute étude éventuellement nécessaire pour la ferme PV sera à financer par le porteur de projet.

**(Q) Y a-t-il des servitudes sur le terrain ?**

**(R)** Voir plan des servitudes du PLU (cf. lien de téléchargement ou [http://www.mairie-saintpaul.fr/IMG/pdf/07\\_PLAN\\_SUP\\_PLU\\_st\\_paul\\_approuve\\_27septembre2012.pdf](http://www.mairie-saintpaul.fr/IMG/pdf/07_PLAN_SUP_PLU_st_paul_approuve_27septembre2012.pdf)).

**(Q) Quelles sont les prescriptions de la mise en demeure du TCO par l'Etat de réhabilitation de l'ancienne décharge ?**

**(R)** L'AP est téléchargeable publiquement sur le site de la préfecture (cf. lien de téléchargement).

**(Q) Quels sont les travaux de réhabilitation importants (sic) qui ont déjà été réalisés ?**

**(R)** Les travaux de réhabilitation réalisés en 2000 sont : remodelage du massif, puits et réseau de collecte du biogaz, torchère (qui n'a presque jamais fonctionné), couverture par un complexe géosynthétique, couverture terreuse, fossés EP, clôtures et portails.

**(Q) Quelles sont les modalités de mise à disposition du terrain par la commune (propriétaire) au TCO durant la phase de réhabilitation et de surveillance ?**

**(R)** S'agissant d'un transfert de compétence, il est prévu un Procès-Verbal de mise à disposition le temps du transfert.

**(Q) Y a-t-il des données permettant d'évaluer la résistance du sol et les projections d'affaissement ?**

**(R)** Voir les données géotechniques sur la couverture actuelle (cf. lien de téléchargement). La question du tassement évoqué dans l'AVP (cf. p 41, 5.10.3).

**(Q) Comment la part fixe de la redevance mensuelle a-t-elle été calculée ?**

**(R)** Un avis de France Domaine a été émis pour les parcelles clôturées. La redevance annuelle s'élève à 20 292 € soit 1 691 €/mois.

**Lien pour le téléchargement des documents mentionnés :**

[https://www.dropbox.com/sh/00312vegpy65fr/AABZ1X\\_ZOE-W47R96STGd6tFa?dl=0](https://www.dropbox.com/sh/00312vegpy65fr/AABZ1X_ZOE-W47R96STGd6tFa?dl=0)